

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 495 à 503

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 23**

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« III. – Il est interdit à tout organisateur ou partie prenante d'une ou plusieurs manifestations ou compétitions sportives de solliciter l'agrément prévu à l'article 16 afin de devenir opérateur de jeux ou de paris en ligne sur ses propres compétitions. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La protection de l'éthique sportive et de l'équité des compétitions implique de prévenir les conflits d'intérêt entre organisateurs de compétition ou partie prenante à celle-ci et opérateurs de paris en ligne.

C'est pourquoi l'amendement interdit aux organisateurs de compétitions, aux clubs ou aux équipes sportives de solliciter un agrément auprès de l'ARJEL dans le but d'organiser des paris sur leurs propres compétitions.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	495	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	496	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	497	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	498	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	499	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	500	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	501	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	502	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	503	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal